

NOVALPARC – 2 place Edmond Regnault
26000 VALENCE
04 75 78 13 75

secretariat@dromeardechebasketball.org
<https://www.basket2607.com/>



La Passion en Grand...

OUVERTURE DU COMITE

Lundi
Mardi à Vendredi

De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30
De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Lundi
Mardi à jeudi
Vendredi

De 14h00 à 18h30
De 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
De 09h30 à 12h00

BULLETIN HEBDOMADAIRE N° 22

Lundi 20 décembre 2021

Infos Générales

Page 02

Trésorerie

Page 10

Compétitions

Page 11

Technique

Page 13

Qualification

Page 15

Rubrique « Mémento »

Page 16

Rubrique « Presse »

Page 17

Courriers

Page 22

MEMBRES PRESENTS :

Mmes	BROLIRON – CHENU – CIVET - GRIMAUD
Mrs	BOUSELOUGUIA

INFOS GÉNÉRALES

FERMETURE DU COMITÉ – VACANCES NOËL



Drôme Ardèche Basket Ball vous informe que ses bureaux seront fermés du vendredi 24 décembre 2021 (au soir) au dimanche 2 janvier 2022.

Réouverture du comité le 3 janvier 2022

**Nous vous souhaitons d'agréables fêtes de Noël ainsi que
d'excellentes fêtes de fin d'année.
Prenez soin de vous et de vos proches.**



LELEU Pierre

Le Comité Drôme Ardèche vient d'apprendre avec tristesse le décès d'un grand Homme du Basket, M. Pierre LELEU du club de La Voulte Sportif. Aujourd'hui, toute la famille Basket lui rend un hommage amplement mérité.

L'ensemble des membres du comité directeur et ses collaborateurs présentent ses plus sincères condoléances à sa fille Béatrice et son fils Jean Pierre ainsi qu'à toute sa famille sans oublier son club de cœur « La Voulte Sportif »



Pierre, le CHTI ! vient de prendre sa 82^{ème} licence de basket cette saison.

Un fait rare et exceptionnel qui mérite d'être souligné et apprécié !

Originaire des Hauts de France, c'est dans la banlieue de Lille, plus exactement à l'association sportive des Cheminots d'Hellemmes qu'il prend goût avec la balle orange à l'âge de 12 ans.

En 1950, il est champion de France HONNEUR National avec cette même équipe.

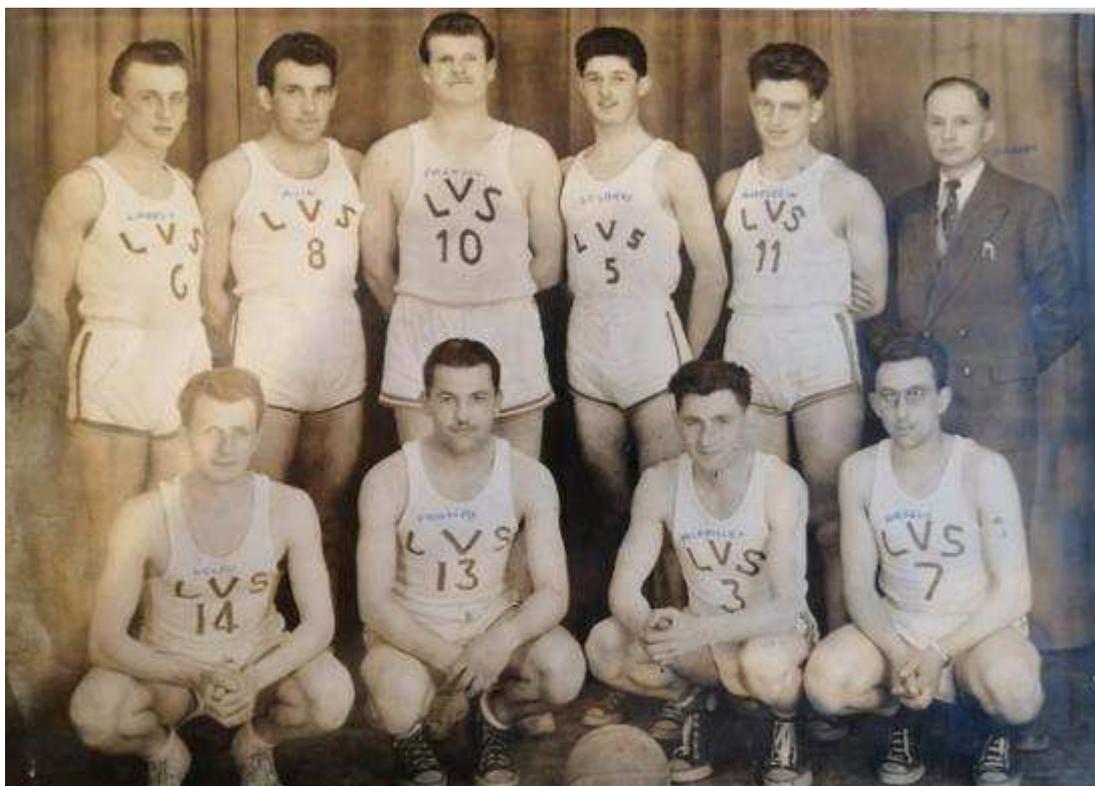
Il est aussi International Cheminots cette même année avant de descendre dans le Sud de la France en 1952.

La Voulte Sportif l'accueille avec un autre CHTI, Filippo et joue aussi avec un certain Léon Drogue. Un titre de champion de France les honore en Nationale 3 à Sochaux contre les Vosgiens de Golbey.

Pierre a pris sa première licence au club de La Voulte Sportif en 1952

Son palmarès est à la hauteur de sa personnalité :

Il est tout d'abord champion des Alpes et accède à la Nationale 3 en 1952.



SAISON 1952 – 1953 LELEU Pierre N°14 – DROGUE Léon N°7

Il sera champion de France UFOLEP en 1954 et Vice-champion de France en National 3 en 1957.

Il accèdera en Nationale 2 en 1964.

Il jouera en équipe Nationale 1 jusqu'en 1972

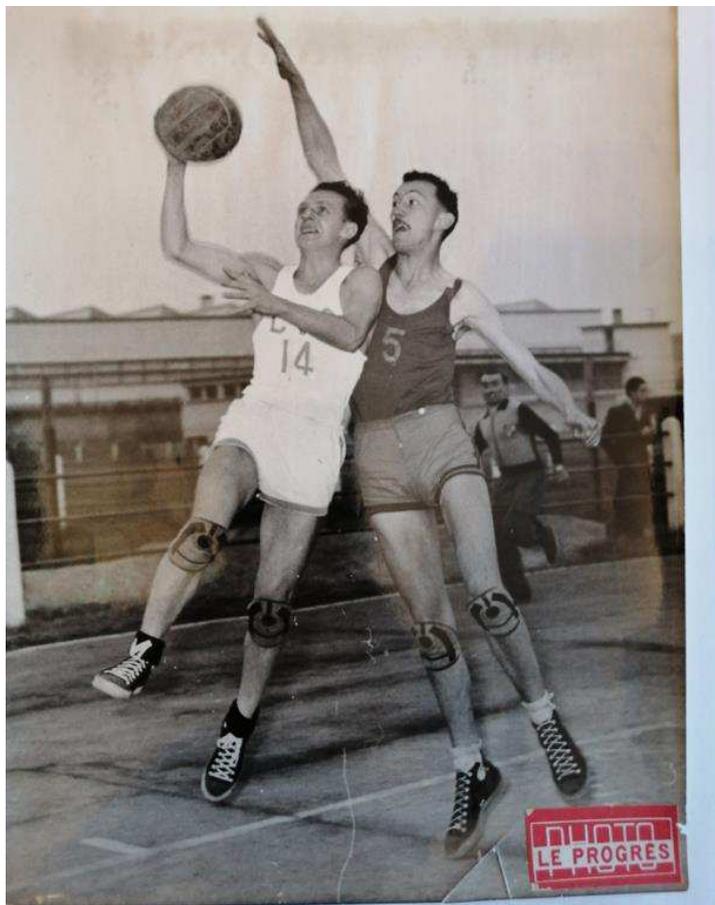
Pierre participera à la création du basket féminin au club de La Voulte

Il a été également entraîneur Mini-basket, OTM.

Il fût secrétaire du club de la Voulte de 1971 à 1992

Vous avez certainement croisé un GRAND HOMME dans les tribunes du gymnase de La Voulte.

Homme infatigable après l'arrêt de la compétition à l'âge de 50 ans, il était un bénévole très actif au sein de son club de « LA VOULTE SPORTIF». A la fois secrétaire et entraîneur des équipes jeunes, le gymnase de « La Voulte » porte aujourd'hui son nom depuis 2000.



LELEU Pierre en action sur le terrain extérieur de la Voulte en 1953 contre CLERMONT FERRAND

La Coupe Pierre Leleu en U15 masculins a vu le jour en 2017 pour laquelle il a toujours répondu présent.

Encore cette saison 2021-2022, il était le président d'honneur du club et venait souvent donner un coup de main à la table de marque.

Pierre était tout simplement EXCEPTIONNEL !!!

Son meilleur souvenir était lorsqu'il a joué, en lever de rideau

des Harlem Globetrotters à Lille en 1951 contre une équipe américaine !

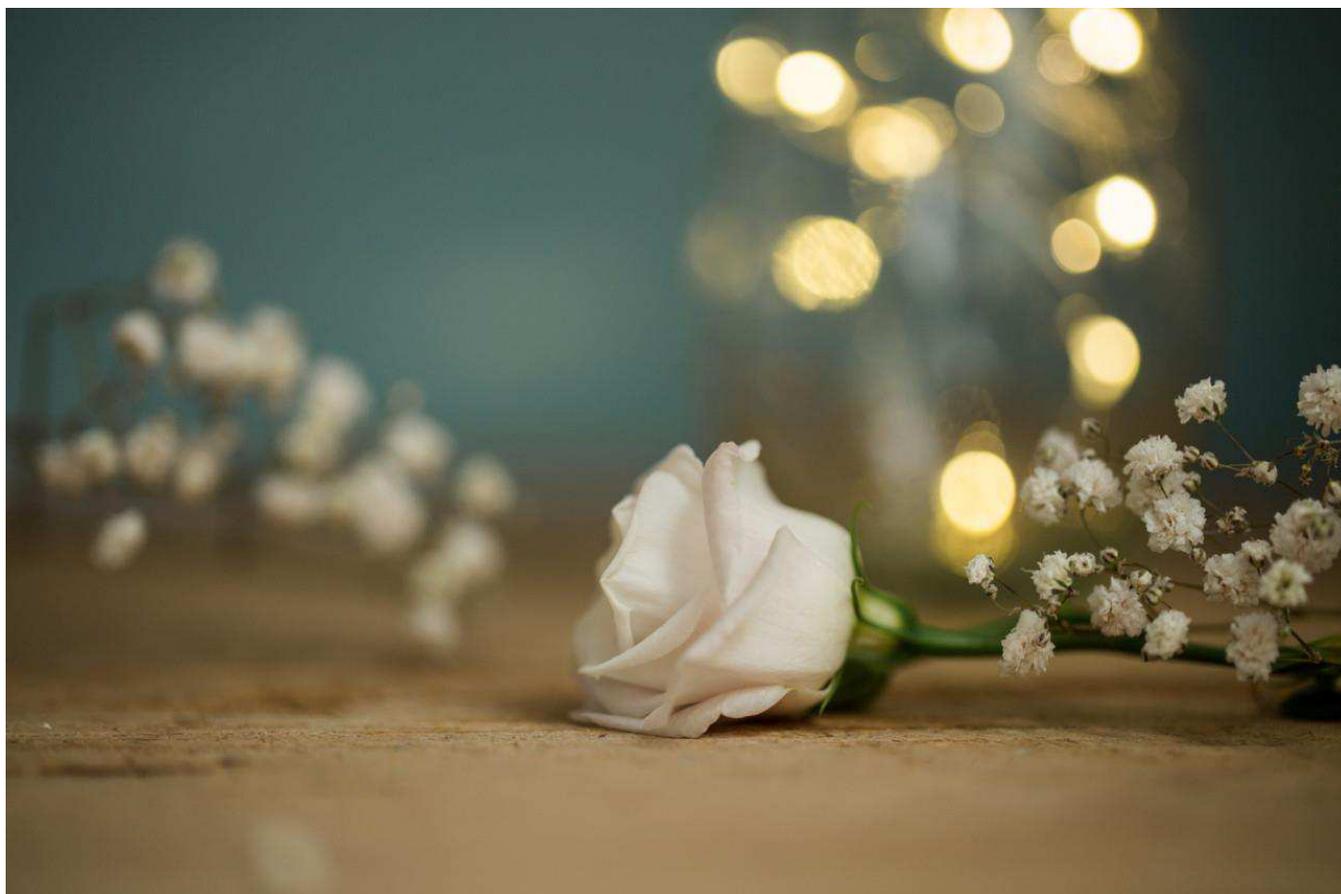
Pierre a reçu la médaille d'or de la FFBB en 2002 et le trophée des légendes du comité en 2019 lors de notre traditionnelle Journée des récompenses ainsi qu'un trophée d'honneur lors de la remise des récompenses des Anneaux d'or du CDOS Ardèche.



DÉCÈS

Drôme Ardèche Basket vient d'apprendre le décès de Rémy VANDEVYVERE, ancien joueur et entraîneur du club de Génissieux Romans et papa du jeune Thomas (U17).

Les membres du comité directeur et ses collaborateurs présentent à son fils Thomas, l'ensemble de sa famille ainsi qu'au club de Génissieux Romans ses plus sincères condoléances.



FFBB - INFORMATION

Vous trouverez en annexe 01 le protocole pratique du basket en entraînement et en compétition (Période à partir du 16 décembre 2021)

Merci de bien vouloir en prendre connaissance.

 <p>FFBB FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL</p>	DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19									
	Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3							
	Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS							
	Nombre de pièces jointes : 1									
	<input type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :									
<p>Ce qu'il faut retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère des Solidarités et de la Santé a réalisé un rappel des mesures sanitaires indispensables devant figurer dans les protocoles sanitaires sectoriel : mesures sanitaires indispensables ; Le contact tracing est de nouveau obligatoire sous la forme d'un QR Code TAC-Signal ou d'un registre ; Au sein des ERP, seule la consommation assise, dans le strict respect du protocole est autorisée. 										
<p>La tenue des registres</p> <p>Les associations doivent tenir deux registres différents :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Registre de contrôle du pass sanitaire</th> <th>Registre de contact Tracing</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Doit contenir : - le jour du contrôle - l'heure du contrôle - le nom du responsable du contrôle </td> <td> → Inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un QR Code TAC-Signal dans une logique de contact warning. </td> </tr> <tr> <td> Rappel : Le club ne peut pas collecter les pass sanitaires des pratiquants et des bénévoles </td> <td> → À défaut : mise en place d'un registre qui contient le nom/prénom du pratiquant et son heure d'arrivée afin de pouvoir identifier plus rapidement les personnes concernées par une enquête sanitaire. </td> </tr> <tr> <td></td> <td> Ce registre doit être conservé 14 jours. </td> </tr> </tbody> </table>			Registre de contrôle du pass sanitaire	Registre de contact Tracing	Doit contenir : - le jour du contrôle - l'heure du contrôle - le nom du responsable du contrôle	→ Inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un QR Code TAC-Signal dans une logique de contact warning.	Rappel : Le club ne peut pas collecter les pass sanitaires des pratiquants et des bénévoles	→ À défaut : mise en place d'un registre qui contient le nom/prénom du pratiquant et son heure d'arrivée afin de pouvoir identifier plus rapidement les personnes concernées par une enquête sanitaire.		Ce registre doit être conservé 14 jours .
Registre de contrôle du pass sanitaire	Registre de contact Tracing									
Doit contenir : - le jour du contrôle - l'heure du contrôle - le nom du responsable du contrôle	→ Inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un QR Code TAC-Signal dans une logique de contact warning.									
Rappel : Le club ne peut pas collecter les pass sanitaires des pratiquants et des bénévoles	→ À défaut : mise en place d'un registre qui contient le nom/prénom du pratiquant et son heure d'arrivée afin de pouvoir identifier plus rapidement les personnes concernées par une enquête sanitaire.									
	Ce registre doit être conservé 14 jours .									
<p>La consommation</p> <p>La consommation debout de boisson et nourriture autour des buvettes, lors des réunions associatives, des réceptions diverses est désormais interdite.</p> <p>La consommation assise reste autorisée dans les ERP avec contrôle du pass sanitaire et dans le respect du protocole HCR : Protocole sanitaire - événementiel sportif</p> <p>Toutes les informations sur : Site fédéral - Présentation Covid</p> <p>Contact : _____ E-mail : Info.covid19@ffbb.com</p>										
Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur								
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général								
Référence	NOTE 58 – DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19									



FONDATION DU SPORT FRANÇAIS
HENRI SÉRANDOUR

Pôle Administration
Générale et Finances

13 DEC. 2021

Fédération Française de Basketball

Fédération Française de Basketball
117 Rue des Châteaux des Rentiers
75013 Paris.

Fait à Paris le 12 octobre 2021.

Objet : opération « Soutiens ton club »

Monsieur le Président,

Cher Jean-Pierre

Le dispositif « **Soutiens Ton Club** », porté par la Fondation du sport français en partenariat avec le CNOSF, le CPSF, et avec le soutien du Ministère des sports, est pérennisé. Cette plateforme de financement participatif sur laquelle les dons faits aux clubs sportifs sont éligibles au régime du mécénat et de la déduction fiscale offre de nouvelles perspectives de financement pour vos clubs.

En effet, elle ouvre à chacun d'entre eux le droit de mobiliser des dons d'entreprises ou de particuliers, pour financer leur fonctionnement comme leurs nouveaux projets, de manière simple et totalement sécurisée.

A ce jour, il y a un peu plus de 6 000 clubs qui sont inscrits sur la plateforme (inscription gratuite) et 2 millions d'€ de dons ont déjà été récoltés.

Toutefois, nous constatons chaque jour que trop peu de clubs connaissent l'existence de « **Soutiens ton club** » et les avantages qu'apportent la plateforme. Le rôle de votre Fédération et de vos structures décentralisées est majeur dans la communication autour du dispositif au service de vos clubs sportifs.

A date, 427 clubs affiliés à votre fédération sont inscrits sur les 4500 clubs affiliés à la FFBB ce qui représente en proportion 9,5% de clubs inscrits. Cela vous place à la 2^e place sur les 44 fédérations représentées sur la plateforme « **Soutiens ton club** ».

Aussi, nous vous invitons à faire connaître la plateforme <https://www.soutienstonclub.fr> à plus grande échelle afin d'en faire bénéficier à un maximum d'acteurs. Les équipes de la Fondation du sport français, du CNOSF et du CPSF sont mobilisées pour accompagner vos démarches et vous communiquer l'ensemble des outils dont vous avez besoin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations sportives.

Amities

[Signature]

FONDATION DU SPORT FRANÇAIS HENRI SÉRANDOUR
2-4 rue Louis David, 75016 Paris, France
Tél : +33 (0)1 53 04 86 46 • contact-soutienstonclub@fondation-du-sport-francais.fr
www.fondation-du-sport-francais.com

Fondation Reconnue d'Utilité Publique
Par décret publié au Journal Officiel le 24 Août 2011
Numéro de siret / siren : 750 555 534 000 15
Code APE 9319Z

TRÉSORERIE

APPEL 3EME ACOMPTE SAISON 2021-2022

Ce bulletin hebdomadaire étant le dernier de cette année 2021, nous ne procéderons pas à d'autres rappels

Merci d'adresser au Comité vos règlements, de préférence par virement,

au plus tard le vendredi 31 décembre 2021.

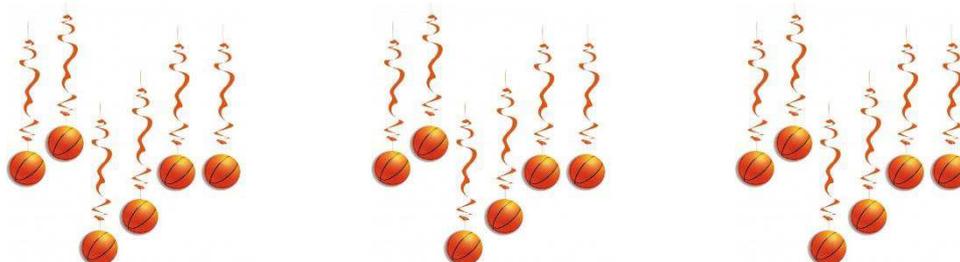
S'il vous est impossible de régler par virement, le cachet de la poste fera foi pour vos envois de chèque.

Le Comité sera fermé du 24 décembre 2021 soir au 31 décembre 2021.

Tout retard sera pénalisé d'une majoration de 10 % qui sera appliquée sur la facture financière du club dès le 1^{er} janvier 2022.

CLUBS	Acompte Facture Financière	Acompte Caisse des officiels
BCNA	1 100 €	335 €
ASB Beaumont les Valence	1 050 €	65 €
AS Chantemerle les Blés	475 €	70 €
BC Châteauneuf/Isère	1 260 €	270 €
AS Chavanay	75 €	155 €
Deume Basket	410 €	25 €
BC Epinouze	645 €	105 €
AS Erome	110 €	0
BO Guilherand Granges	840 €	205 €
Hauterives Basket	480 €	135 €
CS Jarcieu Basket	110 €	10 €
La Voulte Sportif	870 €	85 €
Le Teil Basket Club	910 €	80 €
Mantaille Sportif	1 100 €	145 €
Basket Piégros la Clastre	680 €	15 €
ASPTT Privas	670 €	80 €
Rhodia Basket Club	185 €	300 €
BOC Serrières Sablons	635 €	120 €
AS St Paul Basket	710 €	55 €
St Péray Sportif	1 260 €	195 €
St Pierre de Bœuf RS	430 €	75 €
AG Tain Tournon BC	2 020 €	210 €

COMPÉTITIONS



RECTIFICATIF MODIFICATION 5 MAJEURS - Effet le 13/12/2021

IE-VERNOSC DAVEZIEUX 2		DFU18 Poule A
MALSERT Emma	remplace	COSTET Yasmina

MODIFICATION 5 MAJEURS - Effet le 20/12/2021

Cf Règlements sportifs Drôme Ardèche

Article 48 – Modifications 5 majeur –

La commission des Compétitions 5X5 peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe 1, de même qu'aux équipes 2 ou 3.

VALENCE BOURG 2		PRM
SOGODOGO Ivan	remplace	RAJI-SENHAKI Otmane

PIEGROS LA CLASTRE		DM3
COSTA Justin	remplace	POILLEAUX Laurent

ST MARCEL LES ANNONAY		DM3
BERNARDON Xavier	remplace	CHANTEPY Romain

HAUTERIVES 1		DM4
BLACHON Joris	remplace	DESMEURE Eliot



"Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible."
(Antoine de Saint-Exupéry)

TECHNIQUE

RAPPEL - FORMATION DU JOUEUR

POUR LES 2011

Le rassemblement prévu pour les jeunes du « sud » qui étaient convoqués ce samedi 18 décembre 2021 au Teil est reporté au samedi 8 janvier. Le lieu et les horaires restent à confirmer.

POUR LES 2009

Avec le report du tournoi des étoiles, nous envisageons de nouvelles dates de rassemblement de la génération 2009 :

Pour les garçons :

- Mercredi 5 janvier 2022 de 14h15 à 16h15 au Lycée du Valentin à Bourg lès Valence
- Dimanche 16 janvier 2022 de 10h à 12h (lieu à confirmer : certainement à proximité de Crest afin de permettre aux joueurs qualifiés pour les finales du challenge Benjamin d'y participer).
- Mercredi 26 janvier 2022 de 14h15 à 16h15 au lycée du Valentin de Bourg lès Valence

Pour les filles :

- Mercredi 12 janvier 2022 de 14h15 à 16h15 au lycée du Valentin de Bourg lès Valence
- Dimanche 16 janvier 2022 de 10h à 12h (lieu à confirmer : certainement à proximité de Crest afin de permettre aux joueurs qualifiés pour les finales du challenge Benjamin d'y participer).
- Mercredi 2 février 2022 de 14h15 à 16h15 au lycée du Valentin de Bourg lès Valence

Pour rappel le TDE est pour l'instant planifié du 13 au 15 février 2022 à Voiron.

POUR LES 2010

Nous commencerons les rassemblements aux dates suivantes :

Mercredi 19 janvier 2022 et mercredi 9 février 2022

Pour les garçons :

de 14h15 à 16h15 au gymnase du lycée du Valentin - Avenue de Lyon à Bourg les Valence

Pour les filles :

16h à 18h au gymnase du lycée Camille Vernet dont l'entrée se situe 17 rue Pierre Bady à Valence.

Nous envisageons également une journée de rassemblement au lycée du Valentin de 10h à 15h (prévoir le pique-nique tiré du sac).

Pour les garçons le jeudi 17 février 2022

Pour les filles le vendredi 18 février 2022.

Suivi du statut de l'entraîneur

Samedi 27 novembre 2021 a eu lieu la première étape en présentiel du brevet fédéral jeunes au gymnase Ferdinand à Tain l'Hermitage.

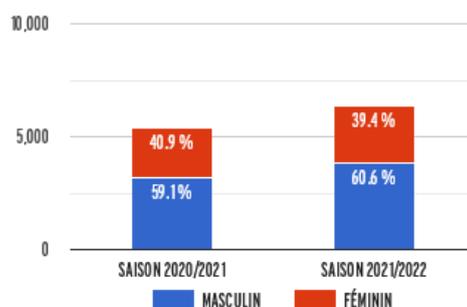
Ci-après la liste des présents :

SADZOUTE Clémentine	(Tain Tournon)
POIZAT Mathéo	(Tain Tournon)
SAINTSORNY Arthur	(Tain Tournon)
VIALON Valentin	(Tain Tournon)
AMRANE Yanis	(Tain Tournon)
CAUMES Quentin	(Saulce)
CHIODI Axel	(Mercuriol)
ALLAOIUI Mohamed	(Rhodia)
ARCHIER Nina	(Rhodia)
BESSEAS Loïc	(Eclassan)
PEYROLLET Mathis	(Eclassan)
FAURE Léanic	(Montélimar)
DURT Léo	(Tain Tournon)

QUALIFICATION

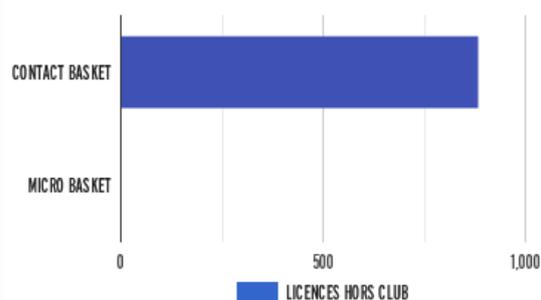
LICENCES CLUBS (SOCLES) À LA DATE DU 22 DÉCEMBRE

	FÉMININ		MASCULIN		TOTAL
SAISON 2020/2021	2 198	40.9%	3 178	59.1%	5 376
SAISON 2021/2022	2 501	39.4%	3 841	60.6%	6 342
EVOLUTION	303		663		966
EVOLUTION %	13.8%		20.9%		18.0%



LICENCES HORS CLUBS À LA DATE DU 22 DÉCEMBRE

CONTACT BASKET (AVENIR,SANTE,OBE,QBC,OBL,OBU)	882
MICRO BASKET	0
TOTAL SAISON 2021/2022	882



TOTAL LICENCES À LA DATE DU 22 DÉCEMBRE 2021

7 224

RUBRIQUE MÉMENTO

DECEMBRE 2021

Samedi	4	338-27 Barbara	MINIBASKET
Dimanche	5	339-26 Gérald	Plateaux U11 (D1-D2-D3)
Samedi	11	345-20 Daniel	MINIBASKET – Plateaux U9 et U11 (D1-D2-D3) OFFICIELS – École arbitrage CTC Drôme Sud OFFICIELS – École arbitrage CTC Arche Agglo OFFICIELS – École arbitrage Comité/Ugap
Dimanche	12	346-19 Jeanne F.C.	CDO – Ecole arbitrage CTC Drôme Sud de 9h à 12h
Samedi	18	352-13 Gatien	MINIBASKET – Baby Noël – Annulé
Dimanche	19	Urbain	TOURNOI DES ÉTOILES (19-20-21/12) Reporté aux vacances de février 2022 MINIBASKET – Date limite des engagements supplémentaires pour la phase 3
Vendredi	24	Adèle	Date limite pour les épreuves du Challenge Benjamins/Benjamines

RUBRIQUE PRESSE

Nous regrettons le manque d'implication des clubs à nous envoyer les coupures de presse de leurs manifestations et rencontres. A ce jour, c'est le comité qui alimente cette nouvelle rubrique.

Nous demandons aux clubs de bien vouloir envoyer leurs coupures de presse sur l'adresse suivante :

poleterritoire@dromeardechebasketball.org

VOS COMMUNES

TAIN-L'HERMITAGE

Les basketteurs de l'AGTTBC jouent en coupe à Lyon

Pour le compte de la coupe de France, l'équipe fanion de Nationale 3 de l'Avant-Garde Tain-Tournon Basket Club (AGTTBC) dispute, ce samedi 18 décembre à 20 heures, un match de barrage sur le parquet de Lyon SO, autre équipe de Nationale 3.

« Les locaux constituent une bonne équipe. Ses éléments sont jeunes et agressifs, ils sont performants, notamment sur les tirs à trois points. Il s'agira de contenir leur jeu de transition et leur jeu d'intention. Il faudra être performant sur le repli défensif. Ce sera difficile, car en cette fin d'année, notre effectif est réduit à cause des blessures », a confié le coach, Jesse Delhomme.



L'équipe de Jesse Delhomme s'attend à un match difficile, ce samedi soir, dans la salle de Lyon SO.

après le dernier entraînement de la semaine. Julien Clary et Emmanuel Mallan sont consignés à l'infirmerie, tandis que Calvin Blain a enfin obtenu le feu vert

parquet.

On devrait donc retrouver sur la feuille de match Pierre Landy, Antoine Cornud, Calvin Blain, Lucas Durand, Romain Bouretz. Martin

cent.

Après la rencontre face à Lyon SO, les joueurs de l'AGTTBC vont bénéficier de quelques jours de vacances. Jesse Delhomme a fixé la reprise

Une courte trêve des confiseurs pour les hommes du président Stéphane Lambert (3^e, 19 points, 8 victoires, 3 défaites), car le début des matchs retour est prévue le samedi 8 janvier à 20 heures, 0 avec un périlleux déplacement sur le parquet d'AIL de Rousset (4^e, 17 points, 6 victoires, 5 défaites). Samedi 15 janvier à 20 heures, Emmanuel Mallan et ses partenaires recevront, dans le chaudron de Fernand-Chapelle, le club de Montélimar qui a redressé la tête, après un début de saison difficile (7^e, 16 points, 5 victoires, 6 défaites). Un derby qui s'annonce palpitant et qui devrait, à cette occasion, connaître l'affluence et l'ambiance des grands jours.

VOS COMMUNES

TAIN-L'HERMITAGE | TOURNON-SUR-RHÔNE

Basket-ball : l'AGTTBC en 32^e de finale de coupe de France

Face à l'équipe de Lyon, samedi 18 décembre, les joueurs de l'AGTTBC ont réussi à s'imposer, 94 à 87, se qualifiant ainsi pour les 32^e de finale de la Coupe de France.

Dans le cadre d'un match de barrage de la Coupe de France, c'est diminuée que l'équipe fanion nationale 3 de l'Avant-Garde Tain-Tournon Basket-Club (AGTTBC), de Jesse Delhomme assisté d'Antonin Redon, a joué samedi 18 décembre, sur le parquet de Lyon SO, un club qui évolue aussi en nationale 3.

Julien Clary, Emmanuel Mallan, Kévin Gelanor et Marius Vincent étaient consignés à l'infirmerie. Seulement sept joueurs se sont déplacés dans le Rhône : Martin Garreau, le capitaine, Pierre Landy,

Lucas Durand, Antoine Cornud, Thibaud Lastes, Romain Bouretz.

■ 94 à 87

Les hommes du président Stéphane Lambert, ont bien débuté la partie et ont dominé le premier quart temps, 26 à 22, puis le second, 20 à 18 pour mener de 6 points à la pause, 46 à 40.

Les locaux ont remporté le troisième quart temps d'un petit point, 17 à 16.

Martin Garreau et ses partenaires ont alors puisé dans leurs ressources physiques et morales et ont dominé le dernier 1/4 temps de deux points, 32 à 30. L'AGTTBC s'impose 94 à 87 et se qualifie pour les 32^e de finale de la coupe de France.

Les marqueurs

Martin Garreau (11), Pierre Landy (12), Lucas Durand (17), Antoine Cornud (20), Calvin

Blain (13), Thibaud Lastes (4), Romain Bouretz (17).

■ Le mot du coach

Jesse Delhomme : « Je suis ravi de cette victoire, acquise grâce à l'excellent état d'esprit des joueurs. Nous atteignons ainsi notre objectif de participer aux 32^e de finale de la coupe de France ».

Les joueurs et le staff de l'AGTTBC vont bénéficier d'une semaine de vacances méritée. La reprise des entraînements est prévue dès le samedi 27 décembre, sachant que la reprise du championnat, sera pour le samedi 8 janvier, avec un déplacement dans la salle de AIL de Rousset.

Samedi 15 janvier, au stade Fernand-Chapelle qui devrait faire le plein, place au derby entre l'AGTTBC qui reçoit Montélimar.

Yves GIRAL



Samedi, dans la salle de Lyon SO, c'était le retour après blessure de Calvin Blain. Il a marqué 13 points

SPORTS DRÔME-ARDÈCHE

BASKET-BALL / ESPOIRS PRO B

Saint-Vallier craque dans le dernier quart

► À Saint-Vallier, (complexe des Deux Rives) : Chalonsur-Saône bat Saint-Vallier 80-66 (18-20 ; 21-15 ; 19-17 ; 22-14). Spectateurs : 200 environ. SAINT-VALLIER : Manin, Benoit (11), Rugard (14), Lobreau (16), Jacques (10), puis Junique, Morata (5) Meisse (2), Comte (6), Gonnard (2).

Les espoirs de Saint-Vallier se sont inclinés (80-66) contre leurs homologues de Chalonsur-Saône pour la 14^e journée du championnat espoirs. Une défaite cruelle, concédée dans le dernier quart.

Ce sont deux univers totalement opposés qui se sont affrontés pour la 14^e journée du championnat espoirs Pro B ce samedi aux Deux Rives. D'un côté, un centre de formation en place depuis plusieurs années, et de l'autre une équipe espoirs de Saint-Vallier constituée cet été.

Et pourtant, l'écart final du tableau d'affichage ne reflète pas vraiment l'écart entre les deux équipes. Les hommes de Jean-Sébas-

tien Chardon ont vendu chèrement leur peau durant 30 minutes remportant même le premier quart (20-18), avec un Théo Benoit en jambe (11 points, 6 rebonds).

Sous l'impulsion de Ryan Lobreau (16 points, 12 rebonds) et Marlone Rugard (14 points), habitué à s'entraîner et figurer sur la feuille de l'équipe Pro B, les Drômois vont toujours rester dans le sillage des visiteurs (35-39 à la pause).

Malheureusement, les cinq dernières minutes vont être fatales avec un 13-4 encaissés pour solder une défaite (80-66).

Prochain rendez-vous le 21 décembre pour affronter l'Alliance Sport Alsace. J.T

BASKET-BALL / PRO B

Face à Chalonsur-Saône, la raquette sans trou du SVBD

Malgré la défaite contre Chalonsur-Saône (86-92), le SVBD a, une nouvelle fois, montré que son secteur intérieur était l'un des plus performants de la Pro B.

48. C'est le nombre de points inscrits dans la raquette par les Drômois lors de la défaite (86-92) contre Chalonsur-Saône. Une domination sans partage dans la peinture, puisque dans le même temps, les visiteurs n'ont planté que 26 pions dans la même zone, avec pourtant un potentiel athlétique sans équivalent dans la division. Mickaël Gelabale, 140 matchs de NBA dans les jambes et un titre de champion d'Europe avec les Bleus en 2013, s'est contenté de 9 points et 7 rebonds. Jonathan Augustin-Fairrel, nouvelle recrue, a plafonné à 6 points et 2 rebonds.

« L'écart est trop grand pour les points dans la raquette. Ils nous ont complètement fermé la peinture, ce qui nous a obligés à beaucoup prendre de tirs à trois points », soulignait l'entraîneur de Chalonsur-Saône, Sebastian



Demond Watt, au duel avec Mickaël Gelabale, a contribué à la très bonne performance des intérieurs du SVBD, vendredi soir contre l'Elan Chalonnais. Photo Le DL/Fabrice ANTERION

Machowski, qui au vu de l'adresse des siens à longue distance (17/31), ne devait pas trop le regretter.

Ryan Rhoomes déchainé

En tête d'affiche, Ryan Rhoomes. Le pivot améri-

cain, qui sortait de deux prestations plus difficiles, a remis les points sur les i et la balle dans le panier. Après un premier quart où il inscrit 11 des 16 points drômois, il termine la partie à 25 points (8/12 au tir) et 10 rebonds, dont 8 offensifs et 8 fautes provoquées. « On trouve

notre secteur intérieur plus facilement. La semaine dernière, c'était Demond (Watt) qui avait scoré, c'est Ryan, la semaine prochaine cela pourrait être Alexis (Thomas). C'est toujours important d'avoir plusieurs armes », analysait après coup Philippe Namyst.

REPÈRES

■ DEUX VOYAGES POUR FINIR 2021

Saint-Vallier va désormais pouvoir préparer le double déplacement autour de Noël. Le 23, ils iront à Rouen avant de prendre la direction de Vichy le 27. Deux déplacements importants dans la course au maintien.

Dans son sillage, les Drômois ont pris tout ce qu'ils pouvaient prendre sous l'arc-boutant. Totalisant 9 rebonds de plus (35 à 26), ils ont fait preuve d'une bonne agressivité. Trop des fois au goût des arbitres qui ont sanctionné des fautes offensives peu évidentes, de Ryan Rhoomes notamment. L'ancien joueur de Saint-Vallier a été suppléé pendant ce temps par Alexis Thomas, 8 points, 8 rebonds. « Il nous manque quelques rebonds offensifs qu'on leur laisse mais on a montré qu'on pouvait embêter une équipe qui joue la montée », expliquait le numéro 15. « Il faut qu'on garde cette intensité et cet état d'esprit dans la raquette contre Rouen. »

Justin TESTE

Quatre générations de basketteurs se suivent dans la famille Bruyas. Avant Saint-Vallier - Chalons-sur-Saône ce vendredi (20h30). Arthur, 20 ans, joueur du SVBD et Antoine, 79 ans, ancien international français, se sont livrés.

Il y a des regards qui ne trompent pas, des gestes non plus. Alors, lorsqu'Arthur Bruyas marque un tir primé face à Quimper, il lève son doigt en direction du public. Antoine Bruyas, son grand-père de 79 ans, qui ne manque aucun match de son petit-fils, est bien présent dans les travées des Deux Rives. « Je suis tous ses matchs. C'est presque normal, dans la famille on a l'ADN Basket », souffle Antoine, le grand-père. « Cela a commencé par mon père, en 1927. Avant de venir, j'ai fait le référencement. Aujourd'hui il y a 16 basketteurs/basketteuses dans la famille. »

Une famille portée sur la balle orange comme peu. « C'est trop des fois, on en parle tout le temps aux réunions de famille. J'aime bien parler d'autres choses de temps en temps », rigole Arthur. L'arrière, prêté par la Chorale de Roanne (Elite), sait qu'il est attendu à chaque sortie. « Après les matchs, il m'attend toujours pour discuter. Souvent il m'engueule parce que je suis trop long sous la douche !, rigole-t-il. J'écoute ce qu'il me dit car il a beaucoup joué et il me donne des conseils. Après je filtre et je fais la part des choses parce que ce que je fais ce n'est jamais assez bien (ri-



res) ! »

Cahier, lancer franc et éleveur de caille

Si désormais les débriefes se font à l'oral, il fut un temps pas si lointain où tout était noté dans un petit cahier. « Quand j'avais 15-16 ans, il notait toutes mes statistiques sur un petit carnet. Ça donnait souvent lieu à des disputes », raconte le petit-fils en cherchant des yeux son grand-père. « J'ai un immense plaisir à le voir jouer et avec sa grand-mère on garde tout. On a un pressbook avec tous les articles », répond celui qui s'est abonné au *Dau-*

phiné Libéré pour suivre l'actualité du SVBD. Et lorsque le calendrier de la Pro B donne un peu de repos, les deux se retrouvent sur un terrain de basket pour faire quelques tirs.

« La dernière fois, il a mis 69 lancers francs de rang, en extérieur et sur un terrain de merde », détaille Antoine Bruyas, fier. Il faut dire que l'ancien joueur de basket de Saint-Étienne au début des années 1960 en connaît un brin puisqu'il a également pu intégrer l'équipe de France (6 sélections). « J'ai eu un peu de chance c'est vrai. Je remplaçais Philippe Baillet qui était éleveur de cailles. Ça l'a empê-

ché de se rendre au rassemblement », sourit-il. Malgré tout, ce statut d'international lui donne une certaine légitimité lorsqu'il conseille son petit-fils. « Bien sûr il me fait des remarques sur mon shoot, mais là aussi je filtre (rires). En vérité, les sélections en équipe de France c'est ce qui fait rêver tous les basketteurs », ajoute le jeune arrière.

Mûrir à Saint-Vallier

Avant de penser à rejoindre les hommes de Vincent Collet, Arthur Bruyas doit d'abord continuer de faire ses gammes aux Deux Rives, afin de confir-

BIO EXPRESS

ARTHUR BRUYAS EN BREF

- Né le 9 octobre 2000 (21 ans)
- 1,94 m
- Poste : arrière-ailier
- Formé à Saint-Jean-de-Bonnefonds, Andrézieux puis La Pontoise.
- Ancien club : Roanne (Elite).

Antoine (à gauche) et Arthur (à droite) auront un nouveau match à débriefer à l'issue de la réception de Chalons-sur-Saône, ce soir au complexe des Deux Rives.

Photo Le DL/Fabrice ANTERION

mer le potentiel entrevu lors de sa saison espoir avec Roanne. « En espoir, il était deuxième marqueur, deuxième meilleure évaluation de la saison. J'ai pris un plaisir fou à le voir jouer cette saison-là », s'exclame Antoine. « La Pro B c'est très difficile, chaque match c'est la guerre. Maintenant c'est à moi d'allier basket et physique. Tout le monde rêve d'être au top, ça va venir », tempère le petit-fils.

Contre Chalons, ce vendredi, Arthur aura une nouvelle possibilité de briller, sur le terrain et dans les yeux de son grand-père.

Justin TESTE

LE MATCH Avec le public face au relégué Chalons-sur-Saône

Avec la réception de l'Elan Chalons, ce soir (20h30), relégué de l'Elite, c'est un candidat à la remontée (2^e avec six victoires) que Saint-Vallier accueille pour la 10^e journée.

Après son premier succès hors de ses bases, vendredi à Denain, c'est un SVBD forcément gonflé à bloc qui s'apprête à recevoir l'ogre bourguignon. S'il concède que « c'était une étape importante que de gagner ce premier match à l'extérieur, après être passé pas très loin à Blois », Philippe Namyst nuance : « Ce sont plutôt nos prestations à domicile depuis le début de saison, avec des matchs accomplis et notre position au championnat qui

nous amènent à être un peu plus sereins ». Le déplacement dans le Nord n'a fait qu'abonder en ce sens. « On savait que Denain, un adversaire direct, était un match à quatre points et revenir de là-bas avec une victoire, où c'est tout sauf facile de gagner, montre beaucoup de choses quant à l'esprit du groupe et aux ambitions que l'on peut légitimement avoir ».

Mais l'adversité du soir est d'un tout autre calibre. « C'est le grand favori annoncé de ce championnat, le plus gros budget (plus de 4 millions d'euros), qui doit être trois fois plus important que le nôtre, avec un effectif très rutilant ». Parmi lequel plu-

sieurs internationaux dont l'ailier français Gelabale, le pivot letton Meiers et l'ailier croate Gabric.

Namyst : « Il y a les chiffres et la vérité du terrain »

Une équipe avec beaucoup de talent face à laquelle, pour être capable d'exister, il faudra, plutôt que cibler un ou deux joueurs, réussir une grosse performance collective pour compenser les déficits individuels ». L'Elan Chalons se présentera donc aux Deux-Rives cintré du costume de favori. « S'il ne l'était pas, il y aurait un problème quelque part, sourit le technicien drômois. Maintenant, il y a les chiffres et la vérité du

terrain. Le CV de l'adverse ne change rien pour nous. On veut imposer notre basket et si on fait très bien ce que l'on sait faire, il y aura match. »

Namyst pourra compter, hormis le jeune meneur Quentin Coste (toujours en phase de reprise), sur tout son groupe, même si l'ailier Tortosa a été tracassé cette semaine à l'entraînement par une petite entorse à la cheville qu'il s'est faite à la fin de la rencontre à Denain. Car en cette fin d'année civile et avec l'enchaînement des rencontres, « il y a légitimement un peu de fatigue. La coupure due à la trêve internationale a fait du bien à tout le monde avant d'aborder ce mois de décembre que l'on

savait très chargé avec un peu plus d'énergie ».

Finalement, le SVBD, dont l'appel de sa sanction après la réception d'Evreux est suspensif, pourra compter sur la présence de son public. « Une très bonne nouvelle, avoue le coach saint-vallierois. Le fait qu'il soit derrière nous, nous pousse, que la salle soit pleine sera forcément un des éléments qui va permettre de bousculer la hiérarchie ».

Alors, allez les Deux-Rives ! **Patrice BARNEAUD-ROUSSET**

LE GROUPE

Gaillou, Suka-Umu, Tortosa, Watt Jr, Rhoomes, Ateba (cap), Bruyas, Williams, Beye, Thomas, Lobreau, Rugard.

Les joueurs de Pro B rencontrent les jeunes

Le mercredi 15 décembre, le SVBD organisait son traditionnel tournoi de Noël, au complexe des 2 rives.

Cette saison, compte tenu du contexte, pas de grand tournoi avec tous les licenciés réunis comme les années précédentes, mais quatre tournois par catégories (U9, U11, U13, et U15/U17) et un entraînement autour de Noël pour les U7.

130 jeunes joueurs

Au total, près de 130 enfants étaient présents. Chaque catégorie a reçu la visite de joueurs Pro B, Vincent Ateba, Akeem Williams, Arthur Bruyas et Quentin Coste avec les U11 ; Florent Tortosa, Ryan Rhoomes et Ryan Lobreau avec les U13 ; Pa-



Près de 130 enfants ont participé au tournoi.

avec les U9 ; Xavier Gaillou et Marlone Ru-

gard avec les U7 ; Alexis Thomas, Demond Watt et Philippe Namyst avec les U15/U17.

Tous les enfants sont repartis avec des friandises, des goodies, et ont passé un bon moment autour de leur sport favori.



« J'en ai plein le dos », pourrait dire l'arrière espagnol du SVBD Marcos Suka-Umu. Il faut dire que les 2,01 m de l'intérieur américain de l'Elan Chalon Jonathan Fairell pèsent de tout leur poids sur l'Espagnol, pourtant pas un gringalet avec son 1,93 m. Malgré les apparences, les basketteurs drômois ont certes plié vendredi soir mais pas rompu, loin de là, face au relégué de Jeep Elite.

Photo Le DL/Fabrice ANTERION

ECLASSAN

Le père Noël est venu à la rencontre des jeunes basketteurs



Les jeunes basketteurs étaient encadrés par la mère Noël, les lutins, le bonhomme de neige et le sapin vivant.

Samedi 18 décembre, une quarantaine de jeunes basketteurs, rassemblés lors d'ateliers U7 et U9 organisés par l'E.O. Eclassan, ont eu la belle surprise de rencontrer le père Noël en fin de mati-

née. La mère Noël était aussi présente autour du terrain, accompagnée des lutins, d'un bonhomme de neige et d'un sapin vivant, tandis qu'à l'extérieur, les bénévoles de l'association ont vendu

pas moins de 70 douzaines d'huîtres, 4 kg de saumon fumé et 3 kg de foie gras.

Le club a simultanément récolté 60 jouets, qui seront remis aux Restos du cœur de Saint-Vallier.

BASKET-BALL / PRO B

Chalon-sur-Saône brise l'élan de Saint-Vallier

➤ **À Saint-Vallier (complexe des Deux Rives) :** Chalon-sur-Saône bat Saint-Vallier 92-84 (29-16 ; 21-20 ; 24-28 ; 19-29). Spectateurs : 1 700 environ.

SAINT-VALLIER : 32 tirs réussis sur 67 (48 %), dont 6 sur 21 à 3 points (28 %). 16 lancer-francs sur 22 (73 %). 35 rebonds (Rhoomes, 10), 16 passes décisives (Suka-Umu, 4).

Cinq majeur : Gaillou (9), Suka-Umu (4), Tortosa (4), Watt Jr (3), Rhoomes (25). Remplaçants : Ateba (cap, 16), Williams (13), Beye (2), Thomas (8), Bruyas (2), Lobreau, Rugard.

CHALON-SUR-SAÔNE : 34 tirs réussis sur 57 (60 %), dont 17 sur 31 à 3 points (55 %). 7 lancer-francs sur 9 (78 %). 26 rebonds (Gélabale, 7), 22 passes décisives (Washington, 9).

Cinq majeur : Eito (34), Harley (4), Bouquet (19), Gélabale (9), Augustin-Ferrel (6). Remplaçants : Washington (10), Doussou-Yovo (2), Galin ; Niasse (6) ; Raharimanantoanina (2) ; Elizezer-Vanerot ; Gabric (20).

Contre l'Élan Chalon-sur-Saône, Saint-Vallier s'est incliné pour la 10^e journée de Pro B. Une défaite logique, face à un adversaire qui ne joue pas dans la même catégorie.

Le ciel était dégagé ce vendredi soir à Saint-Vallier et pourtant c'est une véritable averse qui s'est abattue sur la tête des Drômois. Souverains à domicile lors de leurs trois dernières sorties aux Deux Rives et autorisés à avoir leur public pour ce match de gala, les joueurs de



Les 25 points et 10 rebonds de Ryan Rhoomes n'auront pas suffi au SVBD pour faire tomber l'Élan Chalonnois. Photo Le DU/Fabrice ANTERION

Philippe Namyst ont pris une déferlante de tirs primés.

Durant les 10 premières minutes, Chalon a tiré 8 fois à trois points et trouvé la cible à 7 reprises ! De quoi faire un écart plus que confortable d'entrée de jeu. Par la suite, les visiteurs ont maîtrisé leur sujet sans jamais trembler. Avec des joueurs d'expérience comme Mickaël Gélabale (140 matchs de NBA, champion d'Europe avec la France en 2015) ou encore Antoine Eito, ils ont dicté leur jeu. En face, Ryan Rhoomes a été la seule éclaircie dans la nuit noire. Sur le premier quart, le pivot américain a inscrit 11 des 16 points locaux.

Après ce premier quart manqué (16-29, 10*), les Drômois vont essayer de se re-

mettre dans le bain. Philippe Namyst demande une défense plus agressive et surtout plus haute. Après être monté à 21 points, l'écart va décroître progressivement grâce à un Ryan Rhoomes de gala, mais également un Xavier Gaillou qui retrouve confiance en son shoot. À la pause, Saint-Vallier accuse 14 unités de retard (36-50, 20*).

Un deuxième acte d'un tout autre niveau

Après les citrons, le discours dans le vestiaire porte ses fruits. Saint-Vallier, porté par son public, revient petit à petit au score. Rhoomes, omniprésent, donne la nausée à la défense adverse. Il totalise 25 points et 8 rebonds après trois périodes, et sans une

faute offensive que seuls les arbitres ont vue, il aurait pu étendre sa présence sur le parquet. Dominateurs dans la raquette (48 points inscrits contre 26 pour Chalon), les Drômois recollent à 10 points à la fin du 3^e quart (64-74, 30*).

Le dernier quart démarre comme s'est terminé le 3^e, avec deux paniers chalonnois qui portent l'écart à 15 points. Dans un dernier élan de bravoure, Saint-Vallier continue de malmenier la défense adverse pour revenir à 4 points sur un panier à trois points d'Akeem Williams (82-86, 37*). Malgré ça, le SVBD ne peut pas lutter contre une équipe qui aura totalisé 17 paniers à trois points. Avec ce revers (86-92, 40*), Saint-Vallier reste

RÉACTIONS

➤ **Alexis Thomas (pivot SVBD) :** « On peut avoir un peu de regrets. Mais on a montré qu'on pouvait embêter une équipe de Chalon qui joue la montée. A nous d'être plus consistants car nous sommes partis de trop loin ».

➤ **Philippe Namyst (coach du SVBD) :** « Je suis très fier de l'engagement de mes joueurs, notamment pour revenir dans le match. Après je reste surpris de certaines décisions arbitrales... Sur le terrain, on voit des choses intéressantes, plus on avance, plus le puzzle se met en place ».

en bas de classement avant un déplacement décisif sur le parquet de Rouen, jeudi soir.
Justin TESTE

PRO B

Vichy-Clermont - AS Alsace.....	73-69
Lille - Aix-Maurienne.....	69-70
Nantes - Antibes.....	82-84
St Chamond - Evreux.....	81-66
St Quentin - Denain.....	71-73
Tours - Quimper.....	72-74
St Vallier - Chalon/S.....	86-92
Nancy - Boulazac.....	77-76
Bios - Rouen.....	20*
Pts J G P D S	
1 St Chamond.....	20 10 9 1 826 757
2 Chalon/S.....	70 10 7 3 821 777
3 Nancy.....	70 10 7 3 810 755
4 Aix-Maurienne.....	60 10 6 4 816 733
5 Antibes.....	60 10 6 4 799 740
6 Tours.....	60 10 6 4 798 756
7 Quimper.....	60 10 6 4 782 723
8 Nantes.....	60 10 6 5 842 788
9 Vichy-Clermont.....	60 10 6 5 795 755
10 Boulazac.....	60 10 6 5 773 777
11 Bios.....	44 9 4 5 662 693
12 Lille.....	40 10 4 6 753 782
13 St Vallier.....	40 10 4 6 728 691
14 Denain.....	40 10 4 6 753 753
15 St Quentin.....	40 10 4 6 769 769
16 AS Alsace.....	20 10 2 7 787 813
17 Rouen.....	22 9 2 7 640 734
18 Evreux.....	20 10 2 8 879 822

COURRIERS

FFBB

NOTE EFFBB

- ✓ [2021-12-16-NOTE-LR-CD-4-PCT-SMs-VISUELS](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-12-16-NOTE-LR-CD-4-PCT-COLL-CONVENTION-ANDES](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-12-17-NOTE-COMITES-5-CFJ-Inscription-séminaire-des-dirigeants-Minibasket-2022](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-12-17-NOTE-CD-LR-CLUBS-6-SJ-Mise-en-place-de-l'indemnité-inflation](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-12-17-SG-DISPOSITIONS-FEDERALES-COVID19-NOTE-58](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-12-17-NOTE-CD-LR-CLUBS-5-CF5x5-Parution-des-calendriers-en-Championnats-de-France-Jeunes-\(Saison-2021-2022\)](#) - BARRAUD Catherine

LIGUE

- ✓ Bulletin Officiel Ligue AURA - Saison 2021-2022 - n° 17. Transmis au Comité Directeur

COMITÉS

ISERE	Bulletin hebdomadaire n° 24. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTF
SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 22. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTF

DIVERS

Département Ardèche	Covid - Mesures à appliquer aux différents cas. Transmis au Président et aux clubs.
---------------------	---

VŒUX

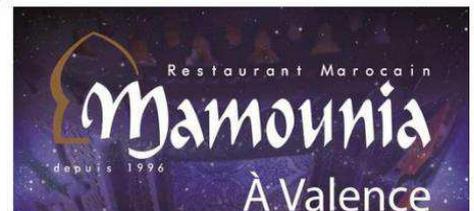
EPINOUBE	Vœux de Noël
ST VALLIER	Vœux de Noël et vœux 2022
RHODIA	Vœux de Noël

NOS PARTENAIRES



**COMPTOIR
DU CARRELAGE**

17 avenue de Provence - 26320 St Marcel lès Valence
04 75 58 84 15
www.comptoirducarrelage.fr



Rémy VINCENT

5, Place de la République
26000 VALENCE
www.vision-unik.com
valence@vision-unik.com

Le sens de la différence

Opticien Visagiste

meilleurtaux.com
NOS EXPERTS À VOS CÔTÉS
MEILLEURTAUX VALENCE

211 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE

Tél : 04 28 38 00 72

valence@meilleurtaux.com



Artisan Chocolatier
Aubenas - Valence

PROTOCOLE PRATIQUE DU BASKET-BALL EN ENTRAÎNEMENT ET EN COMPÉTITION

Période à partir du 16 décembre 2021

Suite au rappel des **mesures sanitaires indispensables** devant figurer dans tous les protocoles sectoriels du 14 décembre 2021,

Suite à l'adoption de la **loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et à l'arrêté du même jour modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021,**

Suite à l'adoption du **décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,**

Vu la **loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, les décrets n°2021-1059 du 7 août 2021 et n°2021-1268 du 29 septembre 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

CIBLE

Tous les pratiquant.e.s de tous niveaux (y compris le haut-niveau et la haute-performance), tous les pratiquant.e.s d'animation ou d'activités de Basket (Micro-Basket, Basket Santé, ...), encadrant.e.s et intervenant.e.s., pendant les entraînements, les matchs amicaux, les matchs officiels etc.

Informations générales :

Depuis le 2 juin 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, **dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19**, subordonner à la **présentation du pass sanitaire l'accès à certains lieux, établissements, services ou évènements.**

Sont ainsi concernés par cette obligation, les **établissements de plein air** et les **établissements sportifs couverts** (ERP PA, ERP X, ERP L etc.). Il en est de même pour les manifestations et compétitions sportives organisées dans l'espace public.

L'état d'urgence sanitaire en Guyane et en Martinique est prolongé jusqu'au **31 décembre 2021**, compte tenu de la situation dégradée dans ces territoires.

Le port du masque est obligatoire pour tous, à partir de 11 ans, en dehors de la pratique sportive effective et de son encadrement.

Depuis le 15 décembre, sur la base du volontariat, les enfants âgés de 5 à 11 ans, considérés comme fragiles, peuvent se faire vacciner.



LIEUX DE PRATIQUE & CONDITION DE PRATIQUE

NOTA : Les lieux et conditions de pratique sont différentes en fonction des mesures prises dans chacun des territoires ultra-marins et pour les sportifs de France métropolitaine.

Dans le champ du sport, l'objectif demeure de garantir la continuité d'une pratique sportive normale et la bonne tenue du spectacle sportif ([Site internet - Ministère des Sports](#)).

❖ En métropole :

➤ **Conditions de la pratique d'activités physiques et sportives :**

Tous les publics sont autorisés à pratiquer une activité physique et sportive, à l'entraînement et en compétition :

- Dans **l'espace public** ;
- Dans **les établissements sportifs extérieurs et intérieurs** (ERP de type PA, X, L etc.).

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.

Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques.

Sont notamment concernés par la présentation du pass sanitaire, les ERP :

- De type L (salles de réunion, de quartier, réservées aux associations) ;
- De type X (établissements sportifs clos et couverts, salles omnisports, salles polyvalentes etc.) ;
- De type PA (plein air) ;
- Etc.

➤ **Pass sanitaire :**

Afin de pénétrer dans un ERP, le pass sanitaire est obligatoire pour :

- Tous les pratiquants majeurs,
- Les encadrants salariés et bénévoles, y compris les salariés des Comités Départementaux et des Ligues Régionales travaillant dans les ERP susmentionnés,
- Les mineurs âgés de 12 ans + 2 mois à 17 ans révolus.

NOTA : Les enfants ayant 12 ans, au cours de l'année sportive, disposent de **deux mois** à compter de leur date anniversaire, pour se conformer aux obligations du pass sanitaire via un vaccin.

En attendant, ils n'auront pas besoin de faire de tests PCR, antigéniques ou d'autotests pour entrer dans l'ERP.

Il n'est pas nécessaire de leur demander de justifier de rendez-vous médicaux prouvant un prochain parcours vaccinal.

ATTENTION : L'amendement voté par le Sénat afin de supprimer la présentation du pass sanitaire pour les mineurs n'a pas été adopté par l'Assemblée Nationale. Les mineurs à partir de 12 ans et 2 mois doivent toujours être titulaires d'un pass sanitaire afin d'accéder aux établissements sportifs.

En dehors de la pratique sportive, et pour les jeunes n'étant pas encore soumis à l'obligation de présentation du pass sanitaire, il est fortement recommandé de porter un masque tout en veillant toujours à bien respecter les autres gestes barrières et notamment la distanciation sociale.

➤ **Focus sur la pratique dans l'espace public :**

- La présentation du pass sanitaire n'est pas nécessaire pour la **pratique hors compétitive** dans l'espace public ;
- Sont susceptibles de donner lieu à un contrôle du pass sanitaire des personnes :
 - Les événements sportifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public ;
 - Les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

❖ **Dans les territoires ultra-marins :**

	Mesures pour la pratique des activités physiques et sportives
LA GUYANE	<p>Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021</p> <p>Toute les communes de la Guyane sont en zone verte :</p> <p>Tous les établissements et autres structures peuvent accueillir du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du pass sanitaire à partir de 12 ans et 2 mois - Port du masque obligatoire sauf pendant l'effort à haute intensité <p>Mesures en vigueur jusqu'au lundi 27 décembre 2021</p>
LA REUNION	<p>Mesures applicables au 8 décembre 2021</p> <p>Présentation obligatoire du pass sanitaire pour entrer dans un ERP PA ou X et port du masque obligatoire</p> <p>Le contrôle du pass sanitaire doit être réalisé par les personnes assurant l'organisation de l'activité.</p> <p>Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique d'une activité sportive ou artistique de plein air</p> <p>Pratique d'une activité sportive en extérieur possible dans la limite de 10 personnes sur l'espace public</p>
LA GUADELOUPE	<p>Mesures</p> <p>Fin de l'état d'urgence sanitaire au 15 novembre 2021</p> <p>Activités sportives :</p> <p>Les entrainements et les compétitions peuvent avoir lieu dans les stades et les établissements sportifs. Le pass sanitaire est exigé à partir de 12 ans et deux mois</p> <p>Les établissements sportifs peuvent accueillir du public sous réserve d'une distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes sauf membre d'une même famille.</p> <p>Port du masque obligatoire.</p>

MAYOTTE	<p>Pour éviter la reprise de l'épidémie :</p> <p>L'accès à tous les établissements recevant du public doit impérativement donner lieu à la présentation et au contrôle du pass sanitaire Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes</p>
LA MARTINIQUE	<p>Mesures depuis le 8 décembre 2021</p> <p>Couvre-feu 20h-05h Rassemblement et activités sur l'espace public limite à 6 personnes en simultané Etablissement sportif couvert et de plein air soumis à la présentation du pass sanitaire</p>

PASS SANITAIRE

Le Pass sanitaire est obligatoire dès le premier entrant dans l'établissement.

« La mise en place du pass sanitaire pour accéder à un équipement sportif (couvert ou de plein air) ou participer à une compétition dans l'espace public, permet de préserver l'activité des pratiquants comme celle des salles, clubs et gestionnaires d'équipements » ([site internet - Ministère des Sports](#)).

Le décret précise que « Tout justificatif généré comporte les noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code permettant sa vérification » : il est donc nécessaire de pouvoir produire un QR Code (sur smartphone ou sur un papier imprimé) pour justifier être en règle.

➤ **Documents autorisés :**

- Le résultat d'un **examen de dépistage à la COVID-19 réalisé moins de 24h** avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement ;
- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ;
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de deux semaines et de moins de six mois) ;
- Le certificat de contre-indication à la vaccination établi par un médecin, sur un formulaire homologué.

Nota : l'autotest supervisé par un professionnel de santé est de nouveau valable depuis l'ordonnance du Conseil d'Etat du 29 octobre 2021 et l'arrêté du 10 novembre 2021.

En pratique, en fonction des pharmacies, il peut être difficile d'avoir accès aux autotests.

Les personnes titulaires d'un certificat médical de contre-indication doivent l'adresser au service médical de l'organisme d'assurance maladie auquel elles sont attachées :

- Afin qu'un contrôle soit réalisé ;
- Afin de se voir délivrer le justificatif attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

En aucun cas, une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer de la présentation d'un pass sanitaire ou justifier être en règle.

NOTA :

Dans les prochaines semaines, la validité du pass sanitaire pour les personnes vaccinées sera conditionnée à une dose de rappel à réaliser entre 5 et 7 mois après sa dernière dose et ce à compter du :

- **15 décembre 2021**, pour les 65 ans et plus
- **15 janvier 2022**, pour tous les autres vaccinés

Toutes les informations sur le [Site du Gouvernement](#)

➤ **Modalités de contrôle du pass sanitaire à l'entraînement :**

Le pass sanitaire est scanné et contrôlé par les personnes habilitées grâce à la présentation d'un QR Code en format numérique ou en format papier.

Les personnes habilitées à contrôler **uniquement** le pass sanitaire sont :

- Le gestionnaire de l'établissement (ex : collectivité) ;
- L'organisateur de l'évènement (ex : le comité départemental lors de l'organisation de portes ouvertes) ;
- Toute personne désignée (ex : le club occupant qui a reçu une délégation de sa collectivité pour procéder au contrôle).

Les clubs doivent désigner en leur sein un **référént Covid** et des **personnes responsables du contrôle du pass sanitaire** en fonction des jours d'entraînements.

Seules les **forces de l'ordre** sont autorisées à **vérifier la pièce d'identité** des personnes soumises au pass sanitaire.

Le pass sanitaire peut être vérifié grâce à l'application mobile gratuite « **TousAntiCovid Verif** », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé, ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique.

La présentation d'une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne permet pas :

1. De s'exonérer du contrôle du pass sanitaire,
2. De justifier avoir mis en œuvre un contrôle effectif du pass à l'entrée de l'établissement.

NOTA :

Le contrôle du pass sanitaire à l'entrée des établissements sportifs redevient systématiquement obligatoire.

- ➔ L'assouplissement autorisé dans un premier temps par le Ministère chargé des Sports n'est plus d'actualité.
- ➔ Alors, chaque entrant âgé de 12 ans et 2 mois et plus doit **présenter son pass sanitaire** à l'entrée de l'établissement, lors des entraînements et lors des rencontres sportives.

➤ **Tenue de registres**

1. Registre de contrôle du pass sanitaire :

Les associations sportives responsables du contrôle du pass sanitaire doivent tenir un **registre** des contrôles effectués, comprenant :

- Le jour du contrôle
- L'heure du contrôle
- Le nom du responsable du contrôle

→ Modèle de la [Liste des contrôles effectués](#)

NOTA :

1. Les noms et prénoms des personnes contrôlées ne doivent pas être recueillis par les clubs
2. Les clubs ne peuvent pas :
 - a. Collecter les pass sanitaires des pratiquants et bénévoles
 - b. Noter quel pratiquant ou bénévole dispose d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif, d'un certificat de rétablissement à la Covid-19 ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination
 - c. Faire une attestation sur l'honneur que tous les pratiquants ou bénévoles qui se déplaceront pour un match extérieur disposent d'un pass sanitaire valide

La Collectivité Territoriale et les forces de l'ordre peuvent solliciter de l'association la transmission de ce registre.

2. Contact tracing / registre des personnes présentes :

Il convient d'inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un **QR Code TAC-Signal** dans une logique de contact warning lorsque l'ERP entre dans les critères définis par l'autorité sanitaire.

L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un **registre**. Sur celui-ci, l'établissement ou l'association renseigne le **nom/prénom du pratiquant** et son **heure d'arrivée** afin de pouvoir identifier plus rapidement les personnes concernées par une enquête sanitaire.

→ Ce registre doit être **conservé 14 jours**.

➤ **Sanctions :**

- Le fait pour toute personne de présenter un pass sanitaire frauduleusement acquis entrainera une amende de 750 €, mais forfaitisée à 135 €. En cas de récidive dans les deux semaines, cette amende passera à 1500 € et jusqu'à six mois de prison ferme pour une troisième récidive dans le mois.
- Un plan de contrôle sera mis en place pour vérifier la manière dont les établissements concernés l'appliquent. Les gestionnaires des lieux concernés par le pass pourront être mis en demeure par l'autorité administrative de se plier aux obligations liées au contrôle du pass sanitaire dans un délai de 24h. Ils s'exposent en outre à une amende de 1000 €. En cas de non-respect, le lieu pourra être fermé pendant sept jours maximum. En cas de manquement à plusieurs reprises sur 45 jours, le gestionnaire encourt un an d'emprisonnement et 9000 € d'amende.

➤ **Contrôle du pass sanitaire lors des rencontres sportives :**

Lors des compétitions sportives, la Fédération recommande de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les équipes.

A l'entrée de l'ERP, le **référent Covid-19** ou **Manager Covid-19** ou le **délégué de club**, préalablement désigné par le gestionnaire de l'établissement ou l'organisateur de l'évènement, est chargé de **contrôler le pass sanitaire des délégations sportives** et de **certifier, impérativement, à l'arbitre qu'il n'y a aucun problème.**

La **délégation sportive** correspond à l'ensemble des joueurs/euses lors d'une rencontre et des personnes gravitant autour d'eux/elles que sont le staff technique et sportif ainsi que les encadrants.

Les deux équipes qui prennent part à la rencontre doivent présenter leur pass sanitaire à l'entrée de l'établissement.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES PRATIQUANTS

L'organisateur doit veiller au respect des règles liées au pass sanitaire (cf supra) et répondre aux mesures énoncées ci-dessous :

Affichage et rappel des gestes barrières dans tous les ERP :

- En dehors de la pratique sportive et à partir de 11 ans, obligation de respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical et en parfaite intégrité ;
- Respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique ;
- Nettoyage fréquent des mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Eviter de se toucher le visage.

La **désignation d'un ou plusieurs référents COVID** en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

La **sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs** pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement.

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modelées pour respecter la densité et le flux des participants.

L'**aération des locaux** par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche.

La mise en place d'un dispositif pour **éviter les points de regroupement.**

Le **nettoyage des locaux et des surfaces** avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.

La **mise en place de mesures d'hygiène.**



Règles d'hygiène :

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m minimum pour l'encadrant ;
- Demander à chaque pratiquant d'apporter son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur eau avec une personne extérieure à son foyer, ses serviettes de toilettes, son équipement personnel etc.



Protocole d'hygiène du matériel :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement ;
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

L'organisation d'activités physiques doit permettre d'éviter au maximum le brassage entre les individus et les groupes en :

- Composant des **groupes homogènes**, stabilisés pour toutes les séances ;
- Prévoyant des **effectifs adaptés** à l'espace de pratique ;
- Disposant de **créneaux horaires** dédiés pour chaque groupe

Quelques précisions :

- Les vestiaires sont ouverts pour tous. Malgré cela, il convient de limiter au mieux le nombre de présents dans les vestiaires au même moment, puisqu'il s'agit d'une zone sans port du masque.
- **Le port du masque est de nouveau obligatoire à partir de 11 ans au sein des établissements sportifs, excepté au cours de la pratique sportive et de son encadrement effectif.**

ACCUEIL DU PUBLIC

❖ En métropole :



Les Etablissements Recevant du Public peuvent accueillir du public dans le respect des conditions suivantes :

La présentation du pass sanitaire vaut pour les **participants (joueurs, officiels, ...)**, les **visiteurs**, les **spectateurs**, les **clients** ou **passagers** des ERP.

Pour rappel, le pass sanitaire est :

- Obligatoire pour tous les majeurs ;
- Obligatoire pour les salariés et bénévoles ;
- Obligatoire pour les mineurs âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans révolus.

Le port du masque est obligatoire pour tous les spectateurs à partir de 11 ans.

Il convient de veiller au **respect de tous les autres gestes barrières**.

Il convient de mettre à disposition du **gel hydro-alcoolique** à l'entrée et à la sortie de l'établissement et dans les sanitaires.

- ➔ **La consommation debout de boisson et nourriture autour des buvettes, lors des réunions associatives, des réceptions diverses est désormais interdite.**
- ➔ **La consommation assise reste autorisée dans les ERP avec contrôle du pass sanitaire et dans le respect du protocole HCR : [Protocole sanitaire - évènementiel sportif](#)**

❖ Dans les territoires ultra-marins :

L'accueil du public est autorisé ou non en fonction des territoires ultra-marins. Il convient de se référer au tableau ci-dessus et aux mesures prises localement.

MANAGERS COVID-19 ET REFERENTS COVID-19



Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit **désigner au minimum un Manager COVID-19** connu de tous les encadrants.

Ses missions sont les suivantes :

- **Organiser et coordonner** les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- **Collecter** les différents listings établis lors de la pratique ;
- **Vérifier** que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- **Rappeler** l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référénts COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référént COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

Lors des rencontres sportives :

- **Le contrôle du pass sanitaire est systématique ;**
- Il est recommandé de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les délégations sportives ;
- Le contrôle du pass sanitaire des délégations sportives peut être réalisé par :
 - o Le gardien de l'établissement ;
 - o Le référent Covid-19 / Manager Covid19 ou le délégué du club.

Procédure à suivre par le responsable du contrôle :

- Scanner et contrôler le pass sanitaire ;
- **En cas de contrôle par le gardien :** ce dernier indique au référent COVID / délégué du club recevant :
 - o **Tout problème lors de la réalisation du contrôle**
 - o **Le bon déroulement du contrôle du pass sanitaire**→ Le référent COVID / délégué du club en avisera l'arbitre dans ces deux cas.
- **En cas de contrôle par le référent COVID / délégué du club lui-même :** il avise l'arbitre de la régularité du contrôle ou de tout problème.

Procédure à suivre par l'arbitre de la rencontre :

- **Si aucun problème n'est détecté dans le cadre du contrôle du pass sanitaire :** l'arbitre indique dans l'encart « réserve/observation » que le contrôle du pass sanitaire a bien été réalisé par les personnes compétentes sans qu'aucun problème n'en découle.
→ L'objectif étant d'avoir la certitude de la bonne information de l'arbitre par le référent COVID / délégué du club, pour éviter toute procédure disciplinaire ensuite.
La rencontre peut se jouer.
 - **Si un problème est détecté** (pass sanitaire invalide, un membre de la délégation sportive entré sans pass sanitaire, une personne inscrite sur la feuille de marque sans pass etc.) **dans le cadre du contrôle :**
L'arbitre ne fait pas débiter la rencontre tant que :
 - Toutes les personnes inscrites sur la feuille de marque ne sont pas en conformité avec le pass sanitaire ;
 - Une personne de la délégation sportive avec un pass sanitaire invalide se trouve dans l'établissement sportif.
→ Il en fait mention dans l'encart « incident » de la feuille de marque.
Une procédure disciplinaire sera ouverte.
- A l'inverse, la rencontre pourra débiter dès lors que :**
- Les membres de la délégation sportive avec un pass sanitaire invalide sont sorties de l'établissement ;
Et/ou
 - Ces personnes sont retirées de la feuille de marque de la rencontre.

→ Il est fait mention des problèmes ayant émané du contrôle du pass sanitaire, mais ayant été résolus dans l'encart « réserve/observation » de la feuille de marque.

➤ **Si l'arbitre ne reçoit aucune information de la part du référent COVID / délégué du club concernant le contrôle du pass sanitaire :**

- Il doit tout mettre en œuvre pour obtenir, avant le début de la rencontre, le nom du responsable du contrôle du pass sanitaire afin que celui-ci certifie la bonne réalisation du contrôle OU que le cas échéant, il procède au contrôle du pass sanitaire des délégations sportives
→ Il en fait mention dans l'encart « réserve / observation ».
La rencontre peut se jouer.
- En cas **d'absence totale de certification du contrôle**, l'arbitre ne débute pas la rencontre.
→ Il fait mention de cette impossibilité de débiter la rencontre dans l'encart « incident ».
Une procédure disciplinaire sera ouverte.

Il est à noter que les **responsabilités** de la personne en charge du contrôle, du club recevant, des arbitres et de toute autre personne physique ou morale pour non-respect du présent protocole sanitaire fédéral sont **susceptibles d'être engagées** par les Commission de Discipline compétentes.

Cas particuliers :

- ❖ **Un OTM n'a pas de pass sanitaire valide** : il convient de trouver une personne, présente dans la salle, de préférence qualifiée, pour le remplacer.
- ❖ **Un arbitre désigné n'a pas de pass sanitaire valide** : l'autre arbitre doit arbitrer seul la rencontre.
Exception : si l'arbitre restant est mineur et qu'il doit arbitrer un match de sénior, il a le droit de se rétracter et de ne pas officier.

SUIVI DES PRATIQUANT(E)S

 **Autodiagnostic**

- Les mineurs et/ou leurs représentants légaux sont invités à **vérifier leur température** avant de se rendre dans l'établissement sportif et à ne pas se déplacer dans le cas d'une fièvre supérieure à 38° ;
- Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront **refuser l'accès** aux personnes présentant certains de ces symptômes :
 - Fièvre,
 - Frissons, sensation de chaud/froid,
 - Toux,
 - Douleur ou gêne à la gorge,
 - Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
 - Douleur ou gêne thoracique,
 - Orteils ou doigts violacés type engelure,

- Diarrhée,
- Maux de tête,
- Courbatures généralisées,
- Fatigue majeure,
- Perte de goût ou de l'odorat,
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
- Autres : ...



Surveillance des pratiquants

L'organisateur et le manager COVID doivent :

- **Inviter** les usagers à télécharger et **activer « Tous anti-Covid »** et demander aux exploitants de mettre en place un QT code TAC-Signal, dans une logique de contact « warning » lorsque l'ERP rentre dans les critères définis par l'autorité sanitaire ;
- L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un **registre des personnes présentes sur chaque temps de pratique**, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée ;
→ **Attention**, il n'est pas possible de créer de registre relatif à la possession ou non d'un pass sanitaire ;
→ **Les collectivités locales peuvent imposer ces contacts tracing.**
- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, **isoler la personne** et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.



Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

- La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit **informer le référent Covid** ou le représentant de son club de sa positivité.
- L'organisateur doit informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils **soient vigilants** à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.
- La **personne testée positive** est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une **période de 10 jours**.
- **Les personnes cas contact :**
 - Cas contact âgé de moins de 12 ans :
 - Réalisé immédiatement un test de dépistage : PCR ou antigénique
 - En cas de dépistage positif :
 - Isolement de 10 jours ou jusqu'à la disparition de la maladie
 - Lister l'ensemble des personnes contact
 - Respect obligatoire de l'ensemble des gestes barrières
 - En cas de résultat négatif :
 - Respect obligatoire de l'ensemble des gestes barrières,
 - Pas de pratique sportive pendant 7 jours,
 - Surveillance accrue de l'état de santé général

- Cas contact non vacciné contre la Covid-19 ou immunodéprimé (état dans lequel le système immunitaire est particulièrement affaibli et n'est plus capable de faire face aux agressions extérieures) ?
 - Réaliser immédiatement un test de dépistage : PCR ou antigénique
 - En cas de dépistage positif :
 - Lister l'ensemble des personnes contact
 - **Isolement de 10 jours** ou jusqu'à disparition de la maladie
 - Gestes barrières à respecter
 - En cas de dépistage négatif :
 - **Isolement de 7 jours** à partir de la date du dernier contact à risque avec la personne positive à la Covid-19
 - **Pas de pratique sportive collective pendant la durée de l'isolement**
 - Surveillance accrue de son état de santé général et nouveau test à J+7
 - Gestes barrières à respecter

- Que faire si on est vacciné contre la Covid-19 (= « **cas contact négligeable** ») ?
 - Réaliser immédiatement un test de dépistage : PCR ou antigénique
 - En cas de résultat négatif :
 - **Pas d'isolement**
 - **Poursuite de l'activité sportive collective**
 - Surveillance accrue de son état de santé général et nouveau test à J+7
 - En dehors de la pratique sportive, respect des gestes barrières au maximum (ex : port du masque dans l'enceinte sportive, dans les voitures etc.)

- La **personne contact à risque** est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :
 - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

NOTA :

Depuis le **15 octobre 2021** :

- Les tests de dépistage par PCR et antigéniques, jusqu'ici pris en charge à 100% par l'Assurance maladie ne seront plus remboursés (= tests de confort) pour les personnes non vaccinées
- Les tests réalisés pour raisons médicales continueront d'être pris en charge pour les personnes vaccinées et sans prescription médicale (il faudra une prescription pour les personnes non vaccinées)
- Les tests restent gratuits pour les mineurs

La Fédération ne prendra en aucun cas en charge le coût des tests, même pour les officiels désignés.

ANNEXES

Toutes les informations sur : [Site Fédéral - Présentation COVID](#)

1. Questionnaire COVID
2. Visuels d'information
3. Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du **16 décembre 2021**
4. Visuel d'information pass sanitaire



FFBB

1. Questionnaire COVID

1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- Fièvre ;
- Frissons, sensation de chaud/froids ;
- Toux ;
- Douleur ou gêne à la gorge ;
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- Douleur ou gêne thoracique ;
- Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- Diarrhée ;
- Maux de tête ;
- Courbatures généralisées ;
- Fatigue majeure ;
- Perte de goût ou de l'odorat ;
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- Autres : ...

2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : ...

3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : Résultat du test : ...

4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez : ...

5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel

6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI NON

7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, préciser

2. Visuels d'information

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

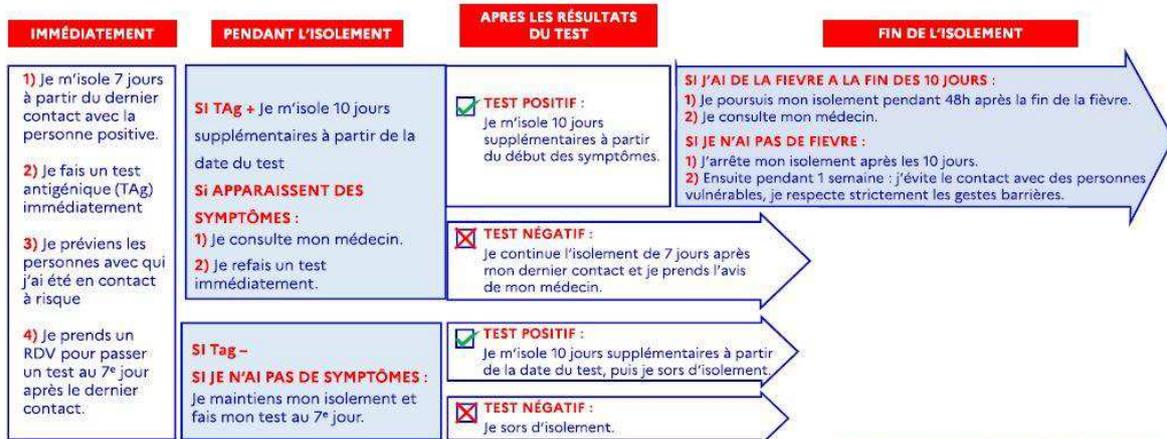
-  **Se laver très régulièrement les mains**
-  **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
-  **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
-  **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

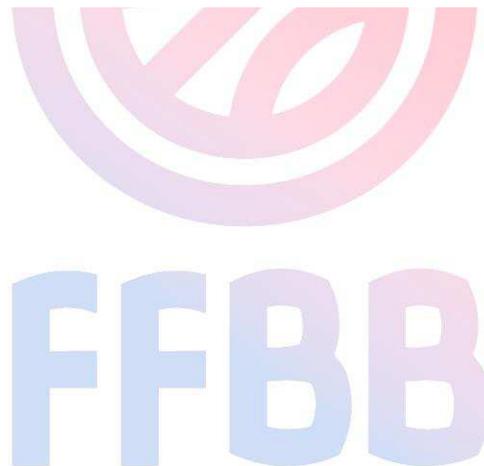
 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

FFBB

JE SUIS CONTACT À RISQUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

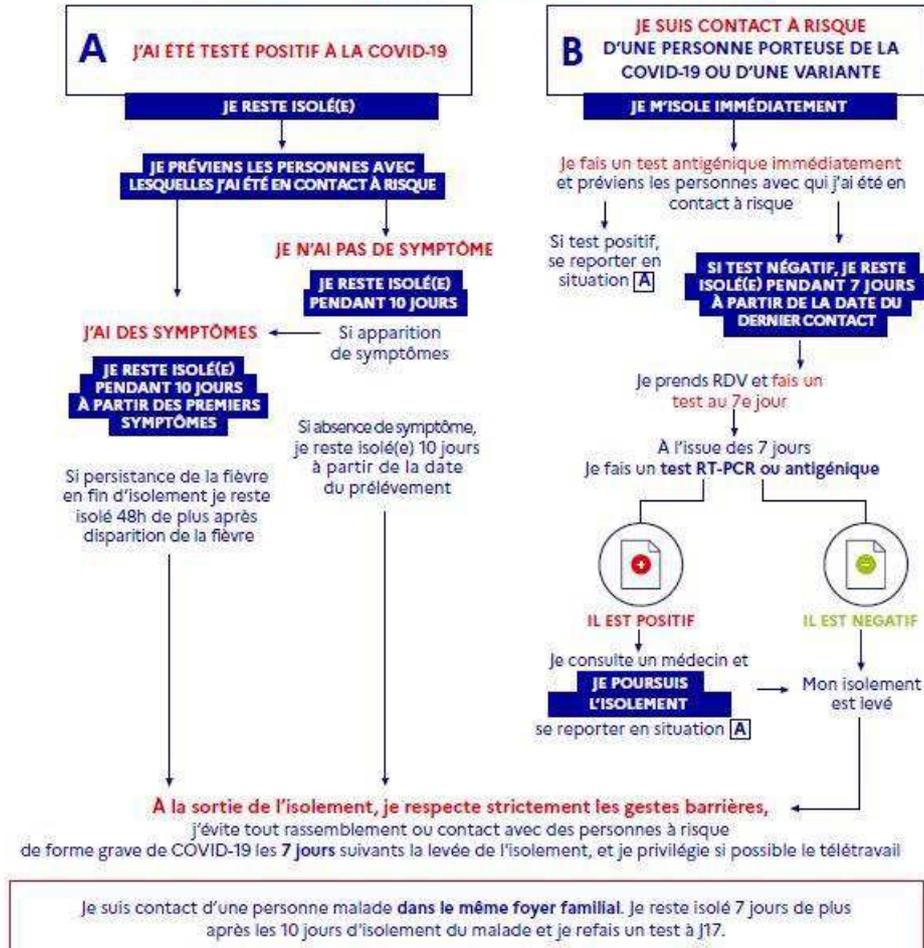


Plus d'informations sur : gouvernement.fr/info-coronavirus
19/02/2021



ISOLEMENT : QUE FAIRE ?

Actuellement des variantes du SARS-CoV-2, plus contagieuses, circulent.
Il convient de rester extrêmement vigilant et d'appliquer chaque jour tous les gestes barrières.
Au moindre symptôme, isolez-vous immédiatement et faites-vous tester.



3. Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport – 16 décembre 2021

1/3



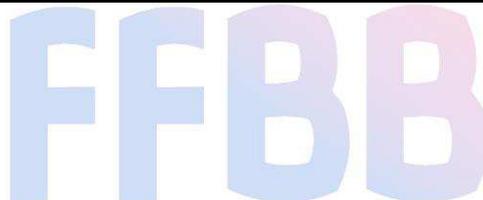
Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 16 décembre 2021

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	
	Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance : https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_14-12-21.pdf
LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet ; - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h à partir du 29/11 ; - Un certificat de rétablissement de la Covid-19. http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle systématique du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>



https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_14-12-21.pdf



PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Elite, Sénior, Relève	Aménagement pour les compétitions et manifestations sportives.
Mineurs de plus de 12 ans	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.
Majeurs	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire doit être effectué le jour même.
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 se met en place pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'événement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'événements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

* Exemption non applicable si les sportifs de haut niveau ou professionnels concourent simultanément avec des sportifs amateurs. Dans ce cas le Pass sanitaire est imposé à tous.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral.
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'au moins un mètre.
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
ERP X et PA	La consommation debout de boisson et de nourriture dans les ERP (hors restaurants et bars) est interdite, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc. La consommation assise reste autorisée dans les ERP avec contrôle du pass sanitaire et dans le respect strict du protocole HCR en vigueur lors des événements sportifs, des moments de convivialité, des réunions associatives, des soirées privées, etc. Retrouvez toutes les mesures applicables à date : https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#hotel
VIE ASSOCIATIVE	
	Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire.
DOCTRINE FRONTIÈRE	
	Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage À noter que les manifestations sportives internationales ne constituent pas un motif impérieux depuis et vers les pays classés « rouge écarlate ». ⚠️ À compter du 18 décembre, les déplacements professionnels en provenance ou à destination du Royaume-Uni ne seront plus reconnus comme des motifs impérieux. Le déplacement des sportifs professionnels et de haut niveau devra faire l'objet d'une gestion au cas par cas.

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.



4. Visuel d'information pass sanitaire

 **FFBB**
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

LE PASS SANITAIRE

POUR LES MINEURS DEPUIS LE 15 OCTOBRE 2021

OBLIGATOIRE À L'ENTRAÎNEMENT ET LORS DES COMPÉTITIONS

- 12 ANS	12 ANS ET 12 ANS + 2 MOIS	12 ANS + 2 MOIS À 17 ANS
PAS DE PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE	DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE PASS SANITAIRE	PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE
	Dans l'intervalle : - pas besoin de produire un test PCR, antigénique, autotest certifié pour entrer dans l'ERP - la preuve d'un commencement de schéma vaccinal n'a pas à être démontré	

La présentation d'une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer du contrôle du pass sanitaire à l'entrée de l'établissement sportif.

 **FFBB**
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

LE PASS SANITAIRE

TEST NÉGATIF	VACCINATION	RÉTABLISSEMENT	CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION À LA VACCINATION
PCR ou antigénique ou Autotest supervisé par un professionnel de santé	COMPLÈTE 7 jours après la 2 ^e injection (28 jours pour Janssen) Dès la 1 ^{ère} dose pour ceux ayant été infectés par la Covid-19	Test PCR ou Antigénique positif	Établit par un médecin À envoyer à l'assurance maladie pour contrôle Délivrance d'une attestation de contre-indication médicale à la vaccination
MOINS DE 24H		PLUS DE 10 JOURS MOINS DE 6 MOIS	

Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée. Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif. Les attestations sur l'honneur, individuelles ou collectives, ne peuvent être présentées pour s'exonérer du contrôle du pass sanitaire.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

pass **COVID-19** sanitaire

Ici, le pass sanitaire
est **obligatoire**

CERTIFICAT
DE VACCINATION

OU

TEST NÉGATIF

OU

CERTIFICAT DE
RÉTABLISSEMENT

Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000
Numéro gratuit

À PARTIR DU 01/10

pass COVID-19
sanitaire

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur pass sanitaire.

Les tests PCR et antigéniques resteront gratuits pour les mineurs au-delà du 15 octobre.



FFBB

À partir du 26/11/21

pass COVID-19
sanitaire

La pratique sportive et les événements sportifs se poursuivent normalement et restent soumis à la présentation d'un pass sanitaire.

Le port du masque devient obligatoire dans les équipements sportifs (clos et plein air).

Pendant la pratique sportive, le masque doit être retiré.



À partir du 26/11/21

pass COVID-19
sanitaire

Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du pass sanitaire des participants devra impérativement s'effectuer le jour même.

Pendant la pratique sportive, le masque doit être retiré.

